

## Informez votre centre de gestion des retraites

---

Avant de vous installer, vous devez informer le centre de gestion des retraites qui paie actuellement votre pension.

Vous pouvez signaler votre changement d'adresse :

- soit via votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace ENSAP [en cliquant ici](#)
- soit par courrier signé à votre centre de gestion des retraites comportant votre nouvelle adresse et précisant la durée de votre séjour : permanente (si supérieure à 183 jours) temporaire (si inférieure à 183 jours)

Dans le cas d'un séjour supérieur à 183 jours vous devrez préciser également le mode de paiement de votre pension :

- en euros sur un compte ouvert en France ou dans un pays de la zone EURO quel que soit votre pays de résidence

**OU**

- en monnaie locale dans votre pays de résidence

sans oublier de joindre, le cas échéant, le RIB du compte à créditer.

Toujours dans le cas d'un séjour supérieur à 183 jours, votre dossier sera transféré à la **direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) BP 54007 - 44040 Nantes Cedex 1**.

La DSFiPE est en effet chargée du paiement des pensions des bénéficiaires résidant à l'étranger.

## Informez votre mutuelle

---

Aucune cotisation mutuelle ne sera prélevée par la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger DSFiPE sur votre pension.

Vous devrez payer votre cotisation directement auprès de votre mutuelle.

## Contactez le service des impôts

---

Pour toute question relative à votre imposition, vous êtes invité à contacter le service des impôts des particuliers (SIP) des non résidents :

- Par téléphone :

(+33) 01 72 95 20 42, du lundi au vendredi de 9h à 16h.

- En ligne :

En qualité de non-résident, vous avez également possibilité de prendre rendez-vous pour un

entretien téléphonique relatif à votre situation personnelle, avec le service en charge de votre dossier, à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts> ou via votre messagerie sécurisée.

Ce service est également ouvert aux primo-déclarants, c'est à dire les personnes qui déclarent leur revenu pour la première fois en France.

- Par courrier :

Direction des impôts des non-résidents  
10, rue du Centre  
TSA 10010  
93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Vous pouvez retrouver votre attestation fiscale dans votre espace sécurisé ENSAP.

## **Pour toute question sur votre dossier**

---

Pour toute question ou modification relative à votre dossier vous pourrez contacter le centre de gestion des retraites à l'étranger de la DSFiPE par l'un des canaux suivants :

- par voie postale à :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger  
Centre de gestion des retraites  
BP 54007  
44040 Nantes Cedex 1

- par voie électronique en cliquant sur ce [lien](#)
- par téléphone :